




-10 **-12** **-16**

Guide pour la protection du **jeune public** dans les médias audiovisuels





**“ Le fait d’accorder
un intérêt particulier
à l’enfance est au cœur
de l’investissement
véritable dans nos
ressources humaines
afin de les préparer à relever
les défis de l’avenir. ”**

Extrait du message
de S.M. le Roi Mohammed VI
à la Commission Nationale
chargée de la préparation de la session
extraordinaire de l’Assemblée Générale
de l’ONU consacrée à l’Enfant
Marrakech, 5 janvier 2001.



Le Mot du Président

Pourquoi un guide pour la protection du jeune public ?

De nos jours, les médias audiovisuels occupent une place prépondérante au sein de la société en général et de la famille tout spécialement. De par leur omniprésence, la diversité et la nature de leur contenu, ils constituent un sujet de préoccupation, de questionnement, voire de divergence d'opinions. Des recherches, menées dans plusieurs pays, ont tenté d'évaluer l'impact ou l'influence de ces médias sur les individus. Certaines études se sont penchées, tout particulièrement, sur le lien de causalité entre les messages audiovisuels et certains troubles comportementaux chez les enfants et les adolescents.

S'il est certain qu'il ne faut pas céder à la tentation d'accuser les médias audiovisuels de tous les maux de notre société, il ne faut pas, non plus, les banaliser, ni sous-estimer leur impact sur les plus vulnérables, les plus influençables d'entre nous, notamment les tranches d'âge comprises entre zéro et dix-huit ans, qui constituent ce qu'on appelle communément le jeune public.

Dans un contexte de mutation induit par des évolutions technologiques rapides et inédites d'une part, et par la libéralisation du champ audiovisuel national d'autre part, il n'est point aisé de déterminer avec certitude l'emprise des médias audiovisuels dits traditionnels (la radio, mais surtout la télévision) sur la construction psychoaffective de la personnalité des enfants et des adolescents. En l'absence de données chiffrées relatives à la consommation que font les foyers marocains des médias audiovisuels, on ne peut que privilégier l'approche préventive à même de nous permettre de parer à d'éventuels risques et de prémunir le jeune public contre les contenus audiovisuels potentiellement dangereux.

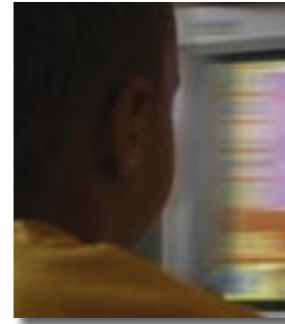
Le présent guide s'adresse prioritairement aux diffuseurs et a éventuellement l'ambition d'être un outil de sensibilisation à l'intention des acteurs de la vie sociale concernés et tout particulièrement des parents et des pédagogues. Il est censé apporter quelques repères à même d'assurer un certain équilibre entre les intérêts des différentes parties et de concilier liberté d'expression et protection du jeune public, en tentant de répondre à une question qui se trouve aujourd'hui au cœur de nos préoccupations communes : comment notre jeunesse peut-elle profiter des opportunités offertes par l'environnement médiatique actuel, sans en subir les conséquences plus ou moins désastreuses ?

Ahmed Ghazali



Sommaire

- Exposition du jeune public aux médias audiovisuels : quels dangers ? 9
- Quel cadre juridique et institutionnel pour la protection du jeune public ? 12
- Quelles sont les autres parties concernées par la problématique ? 16
- Quelles perspectives pour une protection active du jeune public ? 18



L'EXPOSITION DU JEUNE PUBLIC AUX MÉDIAS AUDIOVISUELS : QUELS DANGERS ?

Malgré les affirmations emphatiques sur les dangers des médias audiovisuels, exacerbées ces dernières années dans plusieurs pays du monde par la multitude et la diversité des supports mis à la disposition des enfants et des jeunes, il est légitime de s'interroger sur le bien-fondé de ces appréhensions manifestes.

Au Maroc, par manque de données quantitatives en la matière, on ne peut qu'estimer l'impact des médias audiovisuels d'après deux sortes de facteurs : les facteurs relatifs à la quantité et à la qualité de l'offre audiovisuelle existante, et les facteurs connexes liés à l'environnement socio familial et aux profils individuels.

L'examen de ces facteurs permet d'établir un constat préliminaire. Notre jeunesse est bien moins exposée aux dangers liés aux médias audiovisuels que l'est la jeunesse des sociétés occidentales, et ce pour un certain nombre de raisons évidentes : une offre audiovisuelle relativement limitée due principalement à des années de monopole audiovisuel public, une hiérarchie des valeurs plus solide grâce à des repères familiaux plus forts, une moyenne d'exposition plus faible à cause des taux d'alphabétisation et d'équipement très bas, etc.

Paradoxalement, si les jeunes Marocains ne sont pas totalement soumis à «la vague médiatique mondiale», ils ne peuvent en être complètement préservés, étant en majorité mal préparés pour recevoir une quantité de contenus audiovisuels inédits et donc plus vulnérables et plus malléables face aux risques potentiels d'une exposition, plus ou moins prolongée, aux messages audiovisuels véhiculés par les nouveaux médias.

Aussi peut-on affirmer que le jeune public marocain, dans ses rapports aux médias audiovisuels, est exposé à certains risques liés, principalement, à la violence sous toutes ses formes, aux contenus à caractère sexuel, à la publicité commerciale, à la révélation de l'identité des mineurs en situation difficile, à l'image des conflits familiaux et à l'utilisation quelquefois par les médias audiovisuels d'un langage «grossier».

○ **La violence**

L'omniprésence de la violence, sous toutes ses formes, dans la couverture médiatique des guerres et des conflits ou dans les programmes de fiction, parfois même destinés au jeune public, a suscité, ces dernières décennies, de nombreux travaux scientifiques dans les pays dits «du Nord». L'objectif étant de déterminer la nature et la portée de l'impact de la violence dans les médias sur les enfants et les adolescents, seule une minorité d'études a conclu que l'exposition des jeunes à des contenus violents avait justement l'avantage de les prémunir contre les comportements agressifs, grâce à un certain effet cathartique. La majorité de ces travaux a clairement établi que la violence dans les médias, notamment audiovisuels, induit un climat favorable au développement de la violence chez les jeunes.

○ **Les contenus à caractère sexuel**

L'exposition des mineurs, de manière précoce, à diverses représentations de la sexualité, diffusées par les chaînes, notamment satellitaires, est une préoccupation éducative de premier ordre. La majorité des experts en la matière confirme la nocivité de ces programmes pour les enfants et les adolescents et opte pour leur interdiction. En effet, la pornographie, et surtout la représentation de pratiques sexuelles perverses ou dégradantes, fausse la perception des relations humaines chez les jeunes. Ce constat est d'autant plus alarmant que le contexte socioculturel marocain ne favorise pas une véritable éducation sexuelle au sein de la famille ou dans les programmes scolaires.

○ **La publicité commerciale**

Etant donné que le propre de la publicité dans les sociétés de consommation est qu'elle joue principalement sur la créativité, l'esthétique, la séduction, la tentation et les effets de mode, la question de son impact sur le jeune public est très complexe. La transformation des jeunes en cible publicitaire, spécialement dans les sociétés modernes de consommation, s'appuie généralement sur leur crédulité, leur capacité de discernement très limitée et sur l'influence qu'ils peuvent exercer sur les choix de consommation de leurs parents. Par ailleurs, la publicité audiovisuelle véhicule, parallèlement à la simple promotion d'un produit, des messages relatifs à la manière d'être, de penser, d'agir, et a donc un impact extrêmement profond sur la psychologie en construction des jeunes.

○ **La révélation de l'identité des mineurs en situation difficile**

L'activité quotidienne des médias audiovisuels exige la couverture des faits divers sensés avoir un intérêt certain pour le public, particulièrement les affaires faisant l'objet d'une procédure judiciaire ou celles auxquelles les mineurs sont, de près ou de loin, mêlés. En effet, la présentation à l'écran d'un mineur en situation difficile est une source de risques potentiels de préjudices moraux qu'il pourrait encourir s'il venait à être identifié, particulièrement par son entourage.

○ **L'image des conflits familiaux**

Les conflits familiaux, surtout lorsqu'ils se manifestent par la violence domestique ou font l'objet de spectacles médiatiques, ont un impact destructeur non seulement sur les victimes directes, mais également sur l'image que peuvent se faire les enfants de la famille et de la société en général. La vague de la «télé réalité» de ces dernières années a donné lieu, dans plusieurs pays, à des dérapages en raison de l'exhibition en public des conflits familiaux de manière exagérée et préjudiciable au principe de la protection des mineurs.

○ **Le langage «grossier»**

La position centrale occupée par la télévision dans la famille contemporaine a fait que les programmes audiovisuels influencent de plus en plus le langage du public en général et du jeune public, en particulier. Force est de constater que malgré la relative préservation de notre patrimoine linguistique à l'écran, certains programmes, de production locale ou étrangère, contribuent à banaliser les grossièretés, les insultes, les offenses et les menaces sans se soucier de la sensibilité, la vulnérabilité et la naïveté infantiles.

Loin d'être exhaustive, cette liste ne fait qu'énumérer les plus proéminents d'entre les dangers éventuels engendrés par l'exposition des enfants et des adolescents aux médias audiovisuels. Il en existe d'autres qui sont liés à certaines spécificités régionales ou nationales, notamment le déclin de la sociabilité des jeunes dans les pays où l'exposition aux médias audiovisuels est essentiellement individualisée, ou alors la perte progressive des jeunes des référentiels de valeurs de leur propre société. Peut-être est-ce le cas de notre jeunesse qui se trouve, le plus souvent, écartelée entre les systèmes de valeurs de la société marocaine et celui des sociétés «virtuelles» présentées dans les médias audiovisuels ?.

QUEL CADRE JURIDIQUE ET INSTITUTIONNEL POUR LA PROTECTION DU JEUNE PUBLIC ?



Que ce soit au niveau de sa loi fondamentale, des traités internationaux qu'il a signés et ratifiés, de son code pénal, le Maroc s'est progressivement doté d'un arsenal juridique général visant à promouvoir le bien-être et la santé physique et mentale des mineurs et à les protéger contre les agissements criminels ou les pratiques pouvant tirer profit de leur vulnérabilité psychosociale. Le Dahir portant création de la Haute Autorité de la Communication Audiovisuelle et la loi n°77-03 relative à la communication audiovisuelle sont venus compléter cet arsenal en énonçant les règles et principes généraux destinés à garantir la protection du jeune public dans les médias audiovisuels.

Le régulateur : missions et outils

Le législateur a expressément chargé la Haute Autorité de la Communication Audiovisuelle, en la personne de son Directeur Général, sur autorisation du Président du Conseil Supérieur et après délibération de ce dernier, d'«agir en justice» et de «saisir les autorités administratives, judiciaires et professionnelles compétentes», lorsqu'il est porté à sa connaissance «des faits constitutifs d'une infraction aux lois et règlements en vigueur, notamment des pratiques contraires à la protection de l'enfance et de l'adolescence». Il a ainsi clairement décidé de privilégier la fonction de «relais/contrôle» du régulateur en choisissant d'impliquer toutes les autorités administratives, judiciaires et professionnelles compétentes.

Le rôle de la HACA

Quelques précisions s'imposent d'emblée : la loi n° 77-03 relative à la communication audiovisuelle ayant érigé la liberté de communication au rang de principe immuable, la HACA ne saurait agir sur les programmes avant leur diffusion. Il ne s'agit donc nullement d'une autorité de censure. Les opérateurs audiovisuels restent maîtres du choix de leur ligne éditoriale et de leurs programmes et en assument l'entière responsabilité. Mais si la liberté éditoriale est un droit, elle ne saurait s'exercer au détriment d'autres droits tout aussi fondamentaux, tels que le droit du jeune public à être protégé de tout ce qui risquerait de nuire à son équilibre psychologique et à sa santé mentale ou physique. La mission de la HACA est donc de contrôler, après diffusion d'un programme par un opérateur, le respect des dispositions légales, réglementaires et contractuelles en vigueur.

Il est cependant nécessaire de préciser que le choix de privilégier la fonction «relais/contrôle» du régulateur et d'adopter une approche collective ne remet nullement en question les pouvoirs de sanction dont la HACA a été investie par le Dahir qui l'a instituée.

Son champ d'intervention

Le contrôle du respect dû au jeune public dans les médias audiovisuels, et la protection de celui-ci face aux risques énoncés plus haut, suppose une régulation des contenus de l'ensemble des programmes, quels que soient leur nature, leur public cible et leur horaire de diffusion. Ceci induit, pour le travail au quotidien de la Haute Autorité, une difficulté supplémentaire, étant donnée l'ampleur de cette tâche et l'efficacité relative de l'outil informatique et logistique dans ce domaine. En tout état de cause, la Haute Autorité est consciente à ce sujet de l'importance du contrôle parental et du concours des différents intervenants concernés.

Par ailleurs, à la multitude des thématiques potentiellement dangereuses pour le jeune public, s'ajoute la diversité des types d'infractions (horaires de diffusion inadaptés, défauts d'application de la signalétique, sous classification des programmes...) qui pose, en d'autres termes, la question de la gravité de la sanction et de l'opportunité, pour certains types de dépassements, d'une approche basée sur le dialogue et l'accompagnement au détriment de la sanction.

La dimension contractuelle

Les cahiers des charges des différents opérateurs audiovisuels publics et privés comportent des dispositions spécifiques à la protection du jeune public, variant uniquement suivant la nature de chaque opérateur et se rapportant principalement à la grille des programmes, à leurs contenus, aux heures de diffusion, à l'utilisation des signalétiques, au respect de la vie privée et de l'anonymat des mineurs en situation difficile présentés à l'antenne et à la mise en place d'organes de suivi en interne (Commission Consultative de Déontologie des Programmes et Comité de Visionnage).

○ La gestion pragmatique : outils et approche

• L'accompagnement des opérateurs

Lorsque le CSCA établit un dépassement relatif à la protection des mineurs, plusieurs possibilités, discutées précédemment, s'offrent à lui. Il peut, tout d'abord, «saisir les autorités administratives, judiciaires et professionnelles compétentes». Il peut, ensuite, décider de mettre en œuvre l'arsenal coercitif que mettent à sa disposition son Dahir constitutif et la Loi n° 77-03. Il peut, également, attirer l'attention de l'opérateur concerné en lui adressant ses observations. Cette dernière option, largement privilégiée par le CSCA aujourd'hui, suppose une relative souplesse du régulateur et en appelle à une attitude très volontariste des opérateurs ainsi qu'à une attention permanente des adultes, notamment des parents.

Le système de la signalétique mis au point par la HACA est un outil essentiel mis à la disposition des opérateurs afin qu'ils soient en mesure de respecter au mieux leurs obligations en matière de protection des mineurs, mais sa mise en œuvre nécessite une véritable politique de pédagogie et d'accompagnement.

• La signalétique

Le système de la signalétique consiste en des signaux visuels apposés sur les programmes (tout au long de leur diffusion, ainsi que lors des bandes-annonces et des avant-programmes communiqués à la presse) destinés, principalement, à alerter les adultes, sur les contenus susceptibles de perturber leurs enfants.

Il appartient aux opérateurs, et plus précisément aux comités de visionnage institués en leur sein, d'apprécier individuellement la signalétique adéquate à chaque programme, selon une classification préétablie en 4 catégories :

Catégorie I

Pictogramme : Aucun
Sens : Tous publics
Horaires de diffusion : Aucune prescription particulière.

-10

Catégorie II

Pictogramme : Carré de couleur verte avec incrustation d'un -10 en noir.

Sens : Programmes comportant certaines scènes susceptibles de heurter le jeune public, déconseillés aux moins de 10 ans.

Horaires de diffusion : Interdits de diffusion de 12h à 14h et entre 17h et 19h du lundi au vendredi, jusqu'à 14h le samedi et le dimanche.

-12

Catégorie III

Pictogramme : Carré de couleur jaune avec incrustation d'un -12 en noir.

Sens : Programmes dont le scénario recourt de manière systématique et répétée à la violence physique ou psychologique, déconseillés aux moins de 12 ans.

Horaires de diffusion : Interdits de diffusion de 12h à 14h et entre 17h et 19h du lundi au vendredi, jusqu'à 14h le samedi et le dimanche.

-16

Catégorie IV

Pictogramme : Carré de couleur rouge avec incrustation d'un -16 en noir.

Sens : Programmes de grande violence et nécessitant l'accord parental, déconseillés aux moins de 16 ans.

Horaires de diffusion : Interdits de diffusion tous les jours avant 22h30.

Cette signalétique doit être présentée à l'antenne pour toute la durée du programme. Elle est également portée à la connaissance du public à l'occasion des bandes annonces et dans les avant-programmes communiqués à la presse. Enfin, elle est accompagnée, immédiatement avant le début du programme concerné, d'un avertissement sonore dans la langue du programme.



QUELLES SONT LES AUTRES PARTIES CONCERNÉES PAR LA PROBLÉMATIQUE ?

Au regard d'une lecture strictement légaliste des textes juridiques applicables en la matière, la garantie de la protection du jeune public dans les médias audiovisuels au Maroc relève du régulateur. Mais l'expérience et une réflexion en profondeur sur la complexité de la question ont clairement démontré la nécessité d'une approche concertée et d'une stratégie globale associant toutes les parties concernées.

○ Les opérateurs audiovisuels

La plus grande part de responsabilité dans la protection de mineurs face au message audiovisuel incombe aux opérateurs, étant donnée la liberté dont ils jouissent dans la confection de leurs programmes. Mais afin que cette liberté ne s'exerce pas au détriment de la protection du jeune public, les cahiers des charges des opérateurs ont prévu un certain nombre de mécanismes visant à encadrer le fonctionnement interne des opérateurs ainsi que leurs relations avec le public.

Les cahiers des charges prévoient, tout d'abord, la mise en œuvre et la publication de chartes déontologiques contenant les grandes lignes éthiques et professionnelles que les opérateurs doivent observer ainsi que les normes générales visant la protection du jeune public.

Ils prévoient, ensuite, la création et la dynamisation des comités internes de suivi chargés de la mise en œuvre effective du contenu des chartes déontologiques.

Dans le même esprit, les cahiers des charges accordent une grande importance à la médiation qui permet une véritable interaction entre les opérateurs et leur public.

○ Les professionnels du secteur

Le rôle des artistes, des producteurs, des animateurs, des journalistes et des professionnels de la publicité audiovisuelle, et plus généralement de tous ceux qui contribuent à la conception du produit audiovisuel, est primordial, aussi bien dans le choix des thématiques à traiter que dans la manière de les scénariser ou de les présenter à l'antenne.



○ Les parents

Le rôle des parents est d'autant plus important que l'autorité naturelle qu'ils exercent sur leurs enfants leur permet de préserver ces derniers des dangers éventuels des médias audiovisuels. Ils sont, en quelque sorte, le dernier rempart, mais aussi le seul dont l'efficacité n'est pas à démontrer en la matière. L'enjeu primordial est donc de les sensibiliser à cette problématique et aux moyens de protéger leurs enfants, notamment à travers l'usage qu'ils sont appelés à faire de la signalétique ainsi que de la possibilité qui leur est désormais offerte de saisir l'opérateur par le biais de son médiateur.

○ La société civile

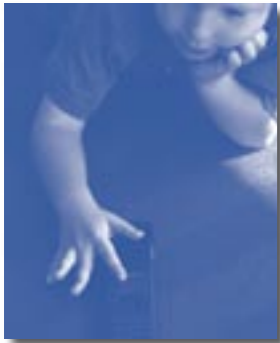
Parallèlement à l'action publique en la matière, incarnée principalement par le rôle du régulateur, et considérant les contraintes économiques amenant souvent les diffuseurs à se plier aux lois du marché, lesquelles ne sont pas forcément en phase avec les exigences de l'intérêt général, la vigilance de la société civile demeure un facteur incontournable dans la mise en œuvre d'un système efficace de protection du jeune public dans les médias audiovisuels.

○ Les organismes publics concernés

La mise en place d'un système global, cohérent et efficace de protection du jeune public face aux médias audiovisuels est largement tributaire de la complémentarité des efforts des organismes publics concernés par la question, à savoir, entre autres, l'éducation nationale, la justice, la jeunesse, la santé, la solidarité et l'enfance, la culture et la communication, chacun selon ses prérogatives et la dimension stratégique de sa mission.

○ Les chercheurs et les experts

Comme nous l'avons constaté, des études fiables et des données chiffrées doivent être mises à la disposition de toutes les parties concernées par la question de la protection du jeune public, afin qu'elles puissent exercer leurs rôles respectifs en connaissance de cause et dans les meilleures conditions.



QUELLES PERSPECTIVES POUR UNE PROTECTION ACTIVE DU JEUNE PUBLIC ?

Les mutations du champ audiovisuel national, en interaction avec le contexte international actuel, ne peuvent être cernées qu'en considérant les tendances du marché global de la communication caractérisé, notamment, par la concurrence faite aux médias traditionnels par les nouvelles technologies de communication, la convergence de ces technologies et les concepts marketing favorisant «la marchandisation» des contenus et des cibles à la fois.

Quelles que soient les nouvelles règles de jeu imposées par ce marché au niveau national, la protection des mineurs face aux contenus médiatiques illicites ou potentiellement dangereux repose sur la responsabilité partagée et différenciée de toutes les parties concernées. Elle nécessite, donc, une stratégie globale basée sur la concertation et la coordination des efforts de tous les intervenants.

En premier lieu, la Haute Autorité veille à accomplir son rôle de régulateur en amont afin de consolider les moyens offerts par le droit national et international contre la diffusion des contenus préjudiciables à la santé physique et morale des mineurs. Elle se doit, outre ses missions classiques de régulation, de contrôle et de sanction, d'une part de mener ou d'initier des études spécialisées sur le sujet, et d'autre part d'assurer des campagnes de sensibilisation destinées aux parents afin de leur permettre de comprendre la signalétique et de gérer, en connaissance de cause, l'exposition de leurs enfants aux programmes concernés par cette signalétique.

De leur côté, les médias audiovisuels, l'école et la famille sont aujourd'hui appelés à assurer des missions éducatives complémentaires. Aussi, doivent-ils contribuer au développement de l'esprit critique des jeunes vis-à-vis des contenus audiovisuels en leur permettant de disposer des clefs de décryptage adéquates des messages audiovisuels qui leur sont destinés, et d'éviter, idéalement de leur propre chef, l'exposition à ceux qui ne leur sont pas destinés.

En définitive, la question de la protection du jeune public dans les médias audiovisuels nécessite que chacun prenne conscience des enjeux éducatifs, sociaux et économiques relatifs à l'exposition des mineurs à ces médias, en tant que consommateurs de contenus, cibles publicitaires, et parfois même acteurs de productions et de spots les mettant en scène.

CONTACTS

	Tél. :	Fax :
Secrétariat de la Présidence	037 71 40 72	037 71 40 72
Secrétariat du Conseil	037 71 40 39	037 71 40 39
Secrétariat de la Direction Générale	037 71 43 85	037 71 43 85
Standard	037 57 96 00	037 71 42 74

Haute Autorité de la Communication Audiovisuelle
Espace les palmiers • Lot 26, Angle Avenues Anakhil et Mehdi Ben Barka
B.P 20590 • Hay Ryad Rabat • www.haca.ma

“

Au Maroc, comme ailleurs, la protection des mineurs face aux dangers potentiels de leur exposition aux médias audiovisuels est un sujet de préoccupation majeure. A l'ère de la société de l'information et de la convergence multimédia, il n'est pas facile de repérer les bienfaits des médias dits traditionnels pour en faire profiter les enfants et les adolescents, ni de distinguer les «contenus à risque» pour en préserver ce jeune public. Sans prétendre à l'exhaustivité, ce guide énumère les dangers potentiels les plus proéminents et les plus évidents de l'exposition des mineurs aux médias audiovisuels, présente le cadre juridique et institutionnel de la protection du jeune public au Maroc, et expose succinctement la démarche de la HACA dans la prise en charge de cette question, impliquant, notamment, la responsabilité des opérateurs et le contrôle parental.

”